

Service des personnels enseignants

DPE 1

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Sylvie Barrios

Tél : 01 64 41 26 30

Mél : ce.77dpe@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 17 août 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Note de service n° 2022-23-2

Objet : Autorisation de cumul d'activités pour l'année scolaire 2022-2023

Références :

- Code général de de la fonction publique – articles L123-1 à L123-8
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 modifié relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Pièce jointe :

- Annexe I : demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire

I. Rappel de la réglementation :

Le code général de la fonction publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires rappelle le principe général selon lequel les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité aux tâches qui leur sont confiées.

Ils peuvent toutefois exercer – à titre accessoire – une activité, lucrative ou non, dans la mesure où cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

En application de l'article 12 du décret précité, le cumul d'une activité exercée à titre accessoire avec une activité exercée à titre principal est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'agent.

La demande d'autorisation de cumul est donc obligatoire pour tout fonctionnaire qui perçoit des émoluments autres que son traitement versé par son employeur principal et doit être déposée **avant** le début de l'activité envisagée afin d'éviter toutes difficultés de paiement en cas de refus d'autorisation.

Tout changement des conditions d'exercice ou de rémunération est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité et requiert le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le non-respect des règles de cumul d'activités expose l'agent à une sanction disciplinaire et donne lieu au reversement des sommes indûment perçues.

II. Procédure à suivre concernant la demande d'autorisation de cumul :

L'imprimé type de demande d'autorisation de cumul est joint en **annexe 1** de la présente note.

Cette demande d'autorisation doit obligatoirement mentionner :

- l'identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire envisagée ;
- nature, durée périodicité et conditions de rémunération de cette activité accessoire.

Tout imprimé renseigné de manière incomplète ne sera pas instruit par les services. Il sera transmis à l'agent pour complétude.

Les activités autorisées doivent obligatoirement se dérouler en dehors des heures de service et ne peuvent induire un aménagement du temps de service.

La demande visée par l'employeur secondaire devra être adressée aux services de la DPE par la voie hiérarchique (après avis et visa de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription).

Important :

S'agissant des **demandes s'inscrivant dans le cadre d'activités périscolaires, cantine et étude surveillée**, afin de ne pas altérer le bon fonctionnement des écoles, compte tenu du nombre de demandes à instruire, les autorisations sont susceptibles d'être **accordées à titre de régularisation** dans la mesure où l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription n'aurait pas émis un avis défavorable.

Pour ce type de demandes, **dès lors que l'inspecteur a émis un avis favorable, l'enseignant concerné peut à titre dérogatoire et de manière exceptionnelle débiter les activités sans qu'une décision ne lui ait été délivrée.**

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,


Valérie DEBUCHY

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A
TITRE ACCESSOIRE 2022-2023**

DOCUMENT A ADRESSER PAR LA VOIE HIERARCHIQUE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL - 77010 MELUN CEDEX

Nom d'usage : Prénom :

Nom de famille : Date de naissance :

N° INSEE :

Adresse personnelle

Code postal : Commune :

Téléphone portable:

Courriel :

Renseignements concernant la fonction principale

Etablissement d'affectation (nom complet, adresse, téléphone) :

Professeur(e) des écoles Instituteur (trice) Professeur (e) des écoles stagiaire (EFS)

Directeur (trice) BD Enseignant (e) spécialisé (e)

Quotité hebdomadaire de service : 100% 75% 50%

Renseignements concernant la fonction secondaire envisagée

Entreprise / administration / établissement (nom complet, adresse, téléphone) :

DESCRIPTIF (cocher la colonne correspondante)				PERIODE 01/09/2022 au 31/08/2023	NOMBRE D'HEURES HEBDO- MADAIRES	NOMBRE D'HEURES ANNUELLES	TAUX HORAIRE
CANTINE	ETUDE SURVEILLEE	TAP NAP	AUTRES (précisez la nature de l'activité)				
				du..... au.....			
				du..... au.....			
				du..... au.....			

→ Exercez vous déjà une ou plusieurs activités accessoire ? OUI NON

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités (caractère public ou privé, durée, périodicité et horaires, etc.) :

.....
.....

→ Informations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration :

Je soussigné (NOM – PRENOM).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, certaines données vous concernant sont collectées et utilisées dans le cadre de l'instruction de votre dossier (art.6 du RGPD).

Cocher une des cases suivantes :

- Accord
- Opposition

Fait à.....le.....

Signature du demandeur

LES DEMANDES NON CONFORMEMENT RENSEIGNEES NE SERONT PAS TRAITEES

VISA ET CACHET DU RESPONSABLE DE L'EMPLOI SECONDAIRE	AVIS ET CACHET DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DE L'EMPLOI PRINCIPAL	DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE
<p><u>Attention</u> : le responsable de l'emploi secondaire, en signant, atteste la véracité des déclarations du demandeur quant à la nature des fonctions secondaires et leur qualification en tant qu'activités publiques ou privées. Il a l'obligation d'adresser à l'ordonnateur du traitement principal le relevé complet, par année civile, des sommes versées.</p>	<p>Avis sur la demande d'autorisation de cumul</p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (motif :</p> <p>Le signataire de la présente, ayant pris connaissance des renseignements fournis par l'intéressé(e), en atteste l'exactitude et certifie que l'agent accomplit les obligations statutaires afférentes à sa fonction et à son grade.</p>	<p><input type="checkbox"/> CUMUL AUTORISE <input type="checkbox"/> CUMUL NON AUTORISE</p> <p>Motif(s) du rejet :</p>
<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet de l'IEN</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet de Mme la DASEN</p>

IMPORTANT : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. En effet, la poursuite d'une activité autorisée peut faire l'objet d'un réexamen, si :

- ✓ l'intérêt du service le justifie,
- ✓ les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées,
- ✓ l'activité autorisée perd son caractère accessoire.